

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT INTERDICTION
D'ACCES ET DE STATIONNEMENT
SITE LE COMMUNAL**

ARRETE N° 2024/98

Le Maire de la ville de CHANIERS

VU le code général des collectivités territoriales
Art L2213.1 à L2213.6.

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L
421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les
articles L115-1, L141-1°, L141-11 et L141-12,

VU l'évènement climatique en date du 17 au 18 juin
2024, et le risque de chute d'arbre,

VU la nécessité de mettre en sécurité le site et de
réaliser des travaux avant d'autoriser l'accès
au site par le public,

ARRETE

Article 1 : Entre le 18 juin et le 05 juillet 2024, l'accès au site « Le Communal » est interdit au public.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du site et des travaux d'intervention.

Article 3 : Les service techniques de la commune ont la charge de la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent sera transmise à :
Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saintes
La Police Municipale

Fait à CHANIERS le 18 juin 2024

Le Maire

Eric PANNAUD

